

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2014-APC-116-IC

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté d'autorisation n°2000-A-110-IC du 28 juillet 2000

société CEVA LOGISTICS
commune de BUSSY LETTREE

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne,

VU

- le code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2000-A-110-IC du 28 juillet 2000, autorisant la société GARONOR à exploiter un entrepôt de stockage de produits divers de 20 000 m² sur la commune de Bussy-Lettrée,
- le récépissé n° 2002-52 du 26 mars 2002, concernant la reprise à son nom, par la SA TNT, rue Henri Guillaumet à Bussy-Lettrée, des entrepôts 1 et 2 de la ZAC n° 1 de l'aéroport de Vatry, précédemment exploités par la société GARONOR,
- le changement de dénomination sociale de la société SA TNT au profit de CEVA LOGISTICS France SAS à compter du 30 avril 2007,
- le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-237 IC du 28 octobre 2010,
- la parution du décret 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées notamment pour les installations de réfrigération utilisant des gaz fluorés à effet de serre,
- le dossier de demande de la société CEVA LOGISTICS, déposé à la préfecture de la Marne, en date du 26 mai 2014, en vue de modifier une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 juillet 2014,
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 11 septembre 2014,
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 11 septembre 2014,
- l'absence de réponse du demandeur à ce courrier valant accord tacite de sa part sur le projet,

CONSIDERANT

- que l'exploitant a sollicité une demande de modification des conditions de stockage dans son entrepôt de Bussy-Lettrée, en date du 26 mai 2014,
- que le stockage projeté de produits inflammables relève du régime déclaratif avec contrôles périodiques pour la rubrique n° 1432,
- que les installations de réfrigération du site, qui relevaient de la rubrique 2920, relèvent maintenant de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de la déclaration avec contrôles périodiques,
- que le tableau des activités de la société CEVA LOGISTICS doit être mis à jour,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

- Arrêté :

Article 1 :

Il est délivré, à la société CEVA LOGISTICS, pour son entrepôt « Vatry 2 », situé à Bussy-Lettrée (51), récépissé de sa déclaration, déposée le 26 mai 2014, en vue d'exploiter une installation de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés, pour un volume équivalent maximal égal à 100 mètres cube.

Cette activité relève de la nomenclature des installations classées soumise à déclaration, sous la rubrique 1432-2b et est soumise à contrôles périodiques.

Les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, sous la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées sont applicables à la société CEVA LOGISTICS pour l'entrepôt « Vatry 2 ».

Article 2 :

Il est délivré, à la société CEVA LOGISTICS, pour son entrepôt « Vatry 2 », situé à Bussy-Lettrée (51), récépissé de sa déclaration, déposée le 26 mai 2014, en vue d'exploiter une installation de réfrigération utilisant des gaz fluorés à effet de serre, pour une quantité maximale de 874 kg de gaz fluorés à effet de serre.

Cette activité relève de la nomenclature des installations classées soumise à déclaration, sous la rubrique 1185-2a et est soumise à contrôles périodiques.

Les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, sous la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées sont applicables à la société CEVA LOGISTICS pour l'entrepôt « Vatry 2 ».

Article 3 :

Le tableau de la nomenclature figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-A-110-IC du 28 juillet 2000 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1510-2 (*)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts [...] Le volume des entrepôts étant : 2- supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	2 cellules de 99 000 m ³ soit au total V = 198 000 m ³	E
1511-3 (*)	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	2 cellules froides (+2/8°C) = n° 1 et n° 2 2 cellules à température régulée (+15/25°C) = n° 3 et n° 6 Soit un total de 36 600 m ³	DC
1185-2a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement européen (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement européen (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	2 groupes froid avec 274 kg de fluide R134a et 600 kg de fluide R404a soit au total 874 kg de gaz fluorés	DC
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, visés par la rubrique 1430 b. représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	1 cuve de 30 m ³ de fuel soit 6 m ³ équivalent 94 m ³ de liquides inflammables stockés en cellule soit au total 100 m ³ équivalent	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale 280 kW - (140 x 2)	D
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est inférieure à 50 m ³ .	Moins de 50 m ³	NC
- 2910-A	Installation de combustion fonctionnant au fioul, la puissance étant inférieure à 2 MW.	1 MW	NC

(*) Volume non cumulable sur les 2 rubriques mais réparti au sein des 2 rubriques avec un volume maximal de 36 600 m³ en 1511.

- A : Autorisation E: Enregistrement DC: Déclaration contrôlée D : Déclaration NC : Non Classé

Article 4 : Voie de recours

En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des Installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à l'agence régionale de la santé de Champagne-Ardenne, délégation territoriale de la Marne, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction de l'agence de l'eau.

Notification en sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le directeur de la société CEVA LOGISTICS – Entrepôt Vatry 2 – ZAC Vatry 1 – Rue Henri Guillaumet - 51320 BUSSY-LETTREE.

Monsieur le maire de BUSSY-LETTREE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le

23 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par suppléance



Michel BERNARD